



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Conseil supérieur de certaines  
professions de santé

Dossier suivi par:  
Pascale Mack-Merens  
tél. : (+352) 247-85548

Aux membres des  
Commissions professionnelles  
et du  
Conseil supérieur de certaines professions  
de santé

Luxembourg, le 24 juin 2021

**Concerne :** Arrêt n° 00166 du 4 juin 2021 de la Cour constitutionnelle

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'Arrêt de la Cour constitutionnelle susmentionné, nous vous confirmons que la Cour a accordé au législateur un délai de 2 ans afin de remédier aux effets de l'inconstitutionnalité des textes concernés afin d'empêcher des « *conséquences manifestement excessives sur l'ordre juridique* ».

Tous les Règlements grand-ducaux actuels resteront donc en vigueur jusqu'au 30 juin 2023.

Nous estimons que ce jugement augmentera la pression sur le législateur pour qu'il réalise enfin les réformes indispensables auxquelles les différents acteurs, parmi lesquels également le CSCPS, ne cessent de le rendre attentif.

Oliver KOCH  
Secrétaire Général

Romain POOS  
Président